

Compte-Rendu du Comité Technique Académique (CTA) du 20/03/2018

Le CTA des personnels ATSS était présidé par M. le Recteur.

1. Redéploiement des emplois sur la filière technique

Etablissements en sous-effectif (d'après barème) :

- Lycée Alcide D'Orbigny (44 Bouaye) : 0,5 poste
- Lycée Carquefou (44 Carquefou) : 1 poste
- Lycée Savary de Mauleon (85 Les Sables d'Olonne) : 1 poste

Ces établissements seront donc pourvus du nombre de postes indiqué à la rentrée 2018

Etablissements en sureffectif (d'après barème) :

- Lycée Nicolas Appert (44 Orvault) : 1 poste
- Lycée Auguste et Jean Renoir (49 Angers) : 0,5 poste
- Lycée Jean Moulin (49 Angers) : 0,5 poste
- Lycée Joachim du Bellay (49 Angers) : 0,5 poste

Ces établissements seront donc amputés du nombre de postes indiqué à la rentrée 2018

Globalement, il y aura donc à la rentrée un solde nul (aucune suppression ou création de poste à l'échelle de l'académie).

Intervention de l'UNSA :

Au vu de la conjoncture politique nationale actuelle, l'UNSA se satisfait qu'il n'y ait aucune suppression de poste pour la filière technique BAP A et B.

L'UNSA s'interroge sur la pérennisation d'emplois dans la filière technique : actuellement, 5 établissements connaissent des demi-postes avec aucun titulaire sur le poste. Les nouvelles mesures proposées en CTA (*voir ci-dessus*) ajoutent 3 établissements. **Combien seront pourvus de personnel titulaire ?**

L'UNSA avait déjà alerté l'année dernière sur les difficultés à travailler dans deux BAP différentes, et davantage sur deux établissements différents : **nous avons hélas raison.**

Le serveur AMIA indique 15 postes vacants : en réalité, 11 postes seulement concernent des postes à 100 %, les autres correspondent à des postes à 50 % pouvant être pourvus par des titulaires (*n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements à ce sujet*).

Vote : 4 abstentions et 6 contres

2. Barème académique du mouvement (pour information)

La circulaire du mouvement indique plusieurs priorités légales de mutation (rapprochement de conjoint, mesure de carte scolaire, ...). Certaines situations particulières peuvent également être prises en compte toutefois, elles ne peuvent pas conduire, à durée d'ancienneté inférieure ou égale, au dépassement des priorités légales de mutation.

3. Plan académique de formation 2018-2019 (pour information)

Le dispositif de formation s'articule sur plusieurs axes :

- Accompagner et valoriser l'engagement des personnels
- Conforter l'accueil, et l'accompagnement et la formation des personnels nouvellement nommés
- Renforcer les compétences des personnels dans les différents métiers
- Accompagner l'évolution du parcours professionnel.

D'autres formations sont accessibles au personnel, en dehors du PAF : par exemple, il est possible de s'inscrire sur la plateforme interministérielle [safire](#).

4. Recrutement 2018, les arbitrages ministériels (pour information)

Les personnels ITRF sont hors arbitrages ministériels, il n'y aura **pas de concours pour cette année**.

Intervention de l'UNSA :

En CAPA de juin, l'UNSA avait fait remarquer que certains postes étaient vacants depuis plusieurs années, et qu'il serait souhaitable d'ouvrir un concours sur ces postes. La DRH avait répondu que la réflexion était à l'étude.

Le CTA a confirmé qu'il n'y aurait pas de recrutement sur concours cette année, mais que les postes vacants seraient ouverts aux personnels extérieurs (mutations inter-académiques).

L'UNSA a fait remarquer que les postes vacants étaient situés dans 2 départements moins attractif (en témoigne la vacance de ces postes ...) vis-à-vis de personnels extérieurs : la seule façon d'avoir du personnel titulaire était le recrutement par concours. Nous resterons vigilants quant à l'évolution de la situation sur ces postes.

5. Calendrier des CAPA :

La CAPA des mouvements et tableau d'avancement des ATRF est fixée le lundi 25 juin à 14h.

Florence Lemerrier

ITRF, élue au comité technique académique pour l'UNSA éducation.

